

Le recours aux contrats courts fait débat dans le secteur bancaire

Un « CDI d'opération » doit être expérimenté dans le secteur bancaire pour assouplir les modalités de recrutements. Signé exclusivement par le SNB CFE-CGC, l'accord de branche sur ce nouveau contrat de travail risque toutefois d'être dénoncé par les autres syndicats.



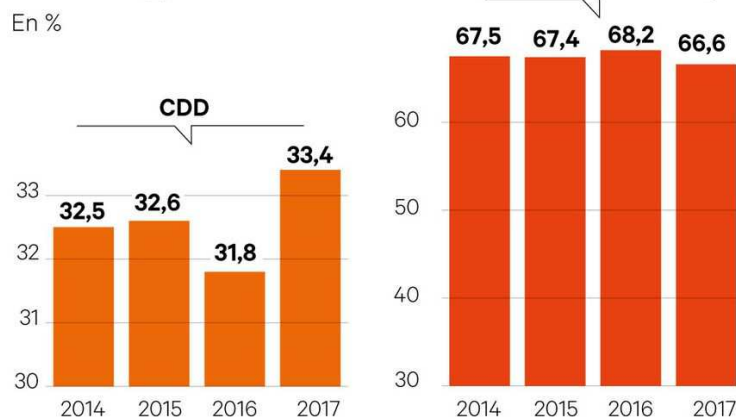
Par **SHARON WAJSBROT**

Publié le 18/04 à 17h58 Les échos.fr

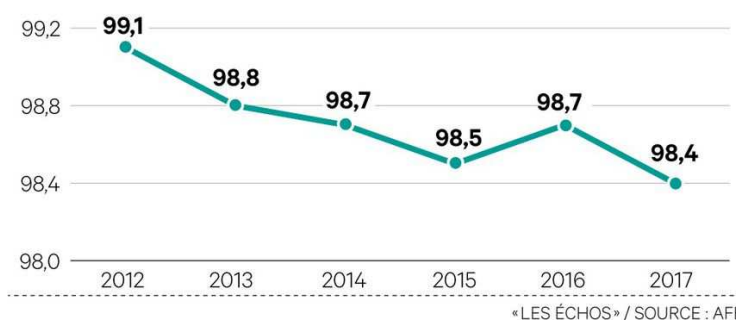
Mis à jour le 18/04 à 18h05

En pleine transformation digitale, les banques sont en passe de se doter d'un nouvel outil pour embaucher : [le contrat d'opération](#), ou CDI d'opération, mis au goût du jour par les ordonnances Macron. Si ce contrat est bien à durée indéterminée, il ne revêt pas toutes les caractéristiques d'un CDI classique car il ne peut être conclu que pour un projet spécifique et doit s'achever lorsque celui-ci est réalisé.

Les parts des embauches dans le secteur bancaire selon le type de contrat



La part des effectifs en CDI En %



Trois ans d'expérimentation

Adopté dans la métallurgie ou encore par la fédération du commerce, ce type de contrat vient d'être adoubé par la première organisation syndicale du secteur bancaire, le SNB CFE-CGC. Son feu vert - matérialisé dans un accord signé avec l'association française des banques (AFB) début avril - doit en théorie ouvrir la voie à une expérimentation de trois ans dans les banques françaises. « *On pense que les salariés ont plus de chance d'intégrer un établissement bancaire une fois qu'ils sont engagés dans un projet. Par ailleurs, ce type de contrats garantit des droits plus importants que dans le cadre d'un simple CDD* », explique [Régis Dos Santos](#), qui préside le SNB. Pour éviter de voir des salariés embauchés pour mener des restructurations dans les réseaux d'agences, le syndicat a toutefois tenu à exclure de cet accord les fonctions commerciales.

PUBLICITÉ

[inRead invented by Teads](#)

Reste que cette position est loin de faire consensus. « *On voit bien l'intérêt pour les banques qui peuvent faire baisser leurs coûts de prestations de conseil externe grâce au recours à ces contrats courts, mais on ne perçoit pas l'intérêt pour les salariés. Il n'y a pas de problèmes de recours intensif aux CDD dans le secteur bancaire, ce type de contrats risque donc surtout de précariser l'emploi dans les banques* », fait valoir [Luc Mathieu](#), le secrétaire général CFDT banques et assurances. En période d'élections professionnelles et alors que les banques affrontent de profondes transformations dans leurs métiers de banque de détail mais aussi en banque d'investissement, le sujet est particulièrement sensible.

Craintes de précarisation des emplois

Du côté des banques, on met en avant l'intérêt de tels contrats pour mener des projets dont la durée n'est pas connue à l'avance dans l'informatique, pour s'adapter à la réglementation ou encore pour mener des chantiers liés au Brexit par exemple. « *Le CDI d'opération peut être de nature à répondre aux nouvelles approches et aspirations des nouvelles générations, constituant ainsi un facteur d'attractivité pour la branche* », met encore en avant l'AFB dans l'accord signé avec le SNB.

Première organisation syndicale, avec 34 % de représentativité dans le secteur, le SNB peut signer seul des accords de branche. Mais la CFDT (27 % de représentativité) menace désormais de s'allier avec FO (13 %), la CGT (13 %) ou encore la CFTC (10 %) pour faire jouer leur droit d'opposition. Pour y parvenir, les syndicats devront jouer collectif et se décider vite : ils doivent se manifester d'ici quinze jours et afficher un taux de représentativité d'au moins 50 % pour faire tomber l'accord. Si l'initiative devait aboutir ce serait une première. Le sujet doit être débattu à la CGT et à la CFDT en début de semaine prochaine.

Sharon Wajsbrot